

**Amqui, le
7 mai 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 7 mai 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2018-210

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-211

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

N° 2018-212

Ouverture de la séance de consultation publique

L'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par M. Normand Boulianne, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Présentation du projet de règlement

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, présente le *Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur le Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05

Une période est prévue pour que les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur le *Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Les citoyens présents n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire quant au *Règlement n° 834-18*.

N° 2018-213

Levée de la séance de consultation publique

La séance de consultation publique est levée à 20 h 11, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-214

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Guy-Paul Jolicoeur explique qu'il a reçu une lettre de la Ville d'Amqui en 2014. Les travaux du ponceau Tobégote devaient être faits en 2017. Un budget de 200 000 \$ avait été indiqué dans le plan triennal et il constate qu'à ce jour aucun travail n'a été effectué. Le problème d'inondation de ce secteur est toujours présent.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que les plans triennaux sont révisés annuellement. Cette problématique du ruisseau Tobégote fait partie de l'ensemble des priorités que les élus doivent analyser lors du processus budgétaire. Il précise que c'est uniquement la route qui est inondée dans ce secteur.

M. Guy-Paul Jolicoeur explique qu'il n'y a pas que la route qui est inondée. Ce sont les fosses septiques des citoyens, les terrains, etc. Il prétend que le ponceau n'est pas capable de fournir à la quantité d'eau reçue, ce qui crée une digue. Il se demande si le budget précisé dans la lettre est toujours là.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que le plan triennal est révisé annuellement lors du processus budgétaire et aucune somme n'a été réservée. Les élus reçoivent cette préoccupation de la part de ce citoyen.

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, ajoute qu'ils ont déjà fait une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, mais que le ministère les a référés à un fonds d'aide. À titre d'exemple, nous n'avons reçu aucune somme cette année de la part de ce fonds d'aide. Il rappelle la rencontre avec le ministère des Transports qui aura lieu au cours des prochains jours. Il termine en expliquant qu'il y a plus de 125 km de réseaux routiers à entretenir et plusieurs priorités sont présentes.

Mme Katy Lévesque et M. Pascal Dubé présentent les citoyens de leur secteur (rue des Vétérans) qui sont présents. Ils expliquent que cela fait plus de 10 ans qu'ils habitent ce secteur. Mme Lévesque affirme que les dégâts d'eau sur cette rue sont importants et que, cette année, ils ont reçu de l'eau dans leur sous-sol. Elle ajoute qu'ils ont transmis une plainte écrite.

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, précise que les élus ont reçu la plainte et qu'ils en ont discuté en rencontre de travail.

M. Pierre D'Amours, maire, mentionne que les élus ont convenu d'obtenir une estimation budgétaire pour que le captage d'eau soit effectué plus haut qu'il l'est actuellement.

M. Pascal Dubé demande à savoir si le conseil municipal envisage effectuer du pavage dans cette rue. M. Pierre D'Amours lui répond que les élus ont différentes préoccupations sur le pavage, et ce, dans différents secteurs de la ville. Il ajoute que si la Ville obtenait de l'aide gouvernementale, ce serait différent, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Mme Katy Lévesque se questionne sur le gravier accumulé sur leur terrain. M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, lui rappelle, comme mentionné la semaine dernière, que les employés du Service des travaux publics iront travailler leur entrée dès que possible.

CORRESPONDANCE DU MOIS D'AVRIL 2018

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois d'avril 2018.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2018-215

Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 7 au 13 mai 2018

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence,

Je, M. Richard Leclerc, conseiller, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la ville d'Amqui et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-216 **Liste des comptes au 7 mai 2018 – Approbation**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 7 mai 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 511 982,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-217 **Règlement n° 833-18 décrétant une dépense et un emprunt de 6 858 519 \$ pour la relocalisation du surpresseur de l'avenue de la Fabrique, la mise à niveau et l'optimisation du réseau d'aqueduc et d'égouts – Adoption**

Considérant que le conseil municipal a pris l'engagement d'investir afin de mieux entretenir les infrastructures existantes sur son territoire;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à niveau et d'optimiser le réseau d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que ces travaux permettront notamment d'améliorer la desserte en pression d'eau pour le palier Fabrique en plus de régler une problématique associée au fonctionnement des gicleurs de l'hôpital d'Amqui;

Considérant que ces travaux visent aussi à apporter des correctifs aux installations de traitement des eaux usées;

Considérant que ces travaux permettront également la construction d'une résidence pour retraités comptant 177 unités;

Considérant que ce projet de construction est important puisqu'il permet de contrer l'exode des retraités et que ce type d'hébergement est inexistant sur le territoire;

Considérant que, selon les projections financières réalisées, ces travaux se financeront par des aides gouvernementales et de nouveaux revenus de taxation;

Considérant que la Ville d'Amqui est admissible à une enveloppe budgétaire 2014-2018 des gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et que la somme disponible restante, estimée à 996 000 \$, sera affectée en totalité pour ces travaux;

Considérant que la Ville d'Amqui a déposé une demande d'aide financière dans le programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de réaliser ces travaux;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Ville d'Amqui utilisera l'enveloppe budgétaire 2019-2024 des gouvernements du Canada et du Québec dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 16 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 833-18 décrétant une dépense et un emprunt de 6 858 519 \$ pour la relocalisation du surpresseur de l'avenue de la Fabrique, la mise à niveau et l'optimisation du réseau d'aqueduc et d'égouts* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-218

Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia – Addenda – Désignation des signataires

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia propose un addenda à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique qui consiste à soustraire les frais de déplacement du personnel des frais de base mentionnés à l'article 5 de l'entente;

Considérant que l'objectif visé par cette modification est de maintenir le montant des quotes-parts le plus bas possible pour le Service de génie ;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'addenda à l'entente intermunicipale entre la MRC de La Matapédia et les municipalités de la MRC relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique; l'addenda proposé consiste à enlever les frais de déplacement du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 5 de l'entente;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-219

Vente de parcelles des lots 3 429 430 et 6 102 742 du Cadastre du Québec à la MRC de La Matapédia – Désignation des signataires

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire des lots 3 429 430 et 6 102 742 du Cadastre du Québec;

Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite acquérir une parcelle de ces lots pour son projet de construction d'une caserne incendie, pour une superficie totale de 6 636,30 m²;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui est en accord pour vendre ces parcelles de lots à la MRC de La Matapédia au prix de 1 \$ du pied carré constructible et 0,10 \$ du pied carré non constructible, pour la somme totale de 55 650 \$, plus taxes;

Considérant que la totalité des frais inhérents à la vente de ces parcelles de lots est à la charge de l'acheteur, soit la MRC de La Matapédia;

Considérant qu'une promesse de vente a été signée entre les parties les 25 et 29 janvier 2018 et que la présente vente fait suite à celle-ci;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que la Ville d'Amqui accepte de vendre à la MRC de La Matapédia les parcelles des lots 3 429 430 et 6 102 742 du Cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan préparé par M. Frédéric Gaudreault, arpenteur-géomètre, sous la minute 3703, le 7 mars 2018, aux conditions suivantes :

1. que le montant de la vente soit fixé à 55 650 \$, plus taxes;
2. que tous les frais inhérents à la vente des parcelles de lots soient à la charge de l'acheteur;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente des parcelles de lots 3 429 430 et

6 102 742 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-220 **Semaine de la municipalité 2018 – Dépôt des candidatures au Mérite municipal**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser et d'appuyer la présentation de la candidature de Mme Jeanne-D'Arc Voyer dans la catégorie « Citoyen » du Mérite municipal 2018;

d'autoriser et d'appuyer la présentation de la candidature du cœur Les Voix de la Vallée dans la catégorie « Organisme à but non lucratif » du Mérite municipal 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-221 **Demande du Club des 50 ans et plus – Aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV – Appui de la Ville d'Amqui**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'appuyer le Club des 50 ans et plus dans sa demande d'aide financière adressée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, visant son projet de rénovation des façades du bâtiment situé au 91, rue du Collège, à Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines et technologies de l'information ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2018-222 **Achat de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2019 à 2021 – Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville d'Amqui désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéti au long;

que la Ville d'Amqui confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2019-2021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

que la Ville d'Amqui confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amqui s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

que la Ville d'Amqui confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

que la Ville d'Amqui confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Amqui s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville d'Amqui reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 %

pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-223

Appel d'offres sur invitation – Contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville, du garage, de la bibliothèque et de la gare – Adjudication du contrat

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la soumission de la Conciergerie d'Amqui inc. pour le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville, du garage, de la bibliothèque et de la gare, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. Elle a obtenu un pointage final de 26,48 pour un montant de 47 500 \$, taxes incluses, et elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Normand Boulianne, conseiller, déclare son apparence de conflit d'intérêts puisque le propriétaire de l'entreprise est son beau-frère.

N° 2018-224

Contrat de gré à gré – Lignage des stationnements – Adjudication du contrat

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de la Conciergerie d'Amqui inc. pour le lignage des stationnements pour l'année 2018, au montant de 7 692,53 \$, plus taxes, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Normand Boulianne, conseiller, déclare son apparence de conflit d'intérêts puisque le propriétaire de l'entreprise est son beau-frère.

URBANISME

N° 2018-225

Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le *second projet de Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-226

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 876 du Cadastre du Québec situé au 99, avenue du Parc

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 27 mars 2018, Mme Chantal Cormier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0081 concernant la propriété située au 99, avenue du Parc à Amqui, lot 3 164 876 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation dérogatoire d'un perron et d'un escalier, d'un bâtiment accessoire (garage) et d'un patio, telle qu'identifiée au certificat de localisation préparé par M. Éric Bernard, arpenteur-géomètre, sous la minute 4315, le 16 février 2018, dossier n° 2401-1015;

Considérant que l'article 7.5.2, par. 2, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'empiètement d'un perron et d'un escalier extérieur ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 m à l'intérieur d'une cour avant;

Considérant qu'une dérogation mineure a déjà été acceptée pour ce même perron sous la résolution n° 2014-378, pour un empiètement de 3,10 m dans la cour avant, mais que l'escalier visible sur les plans joints à la demande n'a pas été inclus dans le calcul à ce moment et que les travaux ont été réalisés suivant l'obtention du permis n° 2014-0399;

Considérant que l'empiètement du perron et de l'escalier dans la cour avant est de 4,86 m, soit 2,86 m de plus que le maximum autorisé par la réglementation et de 1,76 m de plus que l'empiètement permis par la dérogation mineure suivant la résolution n° 2014-378;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3 a), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage est autorisée uniquement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure à 25 m de la ligne de rue et que le garage existant empiète de plus ou moins 1,30 m dans la cour avant;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3 b), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit, pour un bâtiment accessoire de type garage, que la marge de recul avant minimale est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit 6 m dans la zone 269 Ha et que le garage est localisé à 4,92 m, soit un empiètement de 1,08 m à l'intérieur de la marge de recul avant minimale;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3 e), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit, pour un bâtiment accessoire de type garage, que la distance minimale le séparant du bâtiment principal est de 2 m et que le garage est à 1,74 m, soit 0,26 m de moins que le minimum requis;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3 g), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit, pour un bâtiment accessoire de type garage, que la distance minimale le séparant d'une autre construction accessoire est de 2 m et que le garage est à une distance nulle versus un patio annexé au bâtiment principal;

Considérant que le garage a été construit suivant le permis n° 142-83 et qu'à ce moment, une marge avant de 6,1 m était requise et que le plan joint au permis indique que le garage sera implanté à cette distance;

Considérant qu'aucun permis n'a été délivré pour la construction du patio rattachant le bâtiment principal et le garage;

Considérant que le bâtiment accessoire (remise de 1,71 m par 2,53 m) est également dérogatoire, mais qu'il sera déménagé à l'extérieur de la municipalité et ne fait pas partie de la présente demande;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la régularisation de la localisation d'un perron et d'un escalier, d'un bâtiment accessoire (garage) et d'un patio, dans le cadre de la vente de la propriété située au 99, avenue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 21 mars 2018, M. Rénaud Dumais a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0074 concernant la propriété située au 0, rang Saint-Philippe, lots 3 164 015 et 3 164 017 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à agrandir un bâtiment agricole (étable) à une distance inférieure au minimum requis par la réglementation en vigueur, par rapport à une autre construction accessoire;

Considérant que l'article 7.4.8, par. 2 c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la distance minimale séparant un bâtiment agricole d'une autre construction accessoire est de 3 m, alors que l'agrandissement projeté serait à 0,38 m d'une autre construction accessoire (fosse à fumier), soit 2,62 m de moins que la distance minimale requise;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment agricole (étable) dont la distance par rapport à une autre construction accessoire (fosse à fumier) ne respecte pas la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-228

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 142 du Cadastre du Québec situé au 0, rang Saint-Guillaume

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 16 mars 2018, M. Mario Michaud a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0068 concernant la propriété située au 0, rang Saint-Guillaume, lot 3 165 142 du Cadastre du Québec, soit le terrain voisin de sa résidence située au 20, rang Saint-Guillaume;

Considérant que la demande vise à construire un garage détaché du bâtiment principal dont la hauteur totale, la hauteur des portes de garage, la superficie au sol par rapport au bâtiment principal et la hauteur des murs latéraux excèdent les limites maximales permises par la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4 a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le garage projeté aurait une superficie au sol de 111,42 m², alors que le maximum permis est de 85,67 m² et que celui-ci serait donc à 104,05 % au lieu de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le conseil municipal précise qu'il est strictement interdit d'utiliser le bâtiment accessoire à des fins commerciales;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la construction d'un garage détaché dont la hauteur totale, la hauteur des portes de garage, la superficie au sol par rapport au bâtiment principal et la hauteur des murs latéraux excèdent les limites maximales permises par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-229

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 996 du Cadastre du Québec situé au 167, rue d'Auteuil

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 5 avril 2018, M. Gaston Sheehy a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0090 concernant la propriété située au 167, rue d'Auteuil, lot 3 164 996 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence et le remplacement de la porte du garage déjà existant sur la propriété, tel qu'identifié au plan de projet d'implantation réalisé par les arpenteurs Bernard et Gaudreault;

Considérant que, selon l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant du calcul la superficie des bâtiments accessoires visés à l'article 7.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que le demandeur souhaite construire une résidence d'une superficie de plus ou moins 100,26 m², alors que le garage existant possède une superficie de 113,52 m², soit un pourcentage en proportion avec la résidence de plus ou moins 113 %;

Considérant que l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* autorise une porte de garage d'une hauteur maximale de 2,75 m, alors que le demandeur souhaite installer une porte de garage d'une hauteur de 3 m;

Considérant que le conseil municipal précise qu'il est strictement interdit d'utiliser le bâtiment accessoire à des fins commerciales;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la construction d'une résidence qui ne respecte pas les normes de superficie en lien avec le garage déjà existant sur la propriété, ainsi que le remplacement de la porte de celui-ci qui excède la hauteur permise par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-230

Demande de dérogation mineure – Lots 3 165 011 et 5 742 847 du Cadastre du Québec situés au 14, rang Saint-Guillaume

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 21 mars 2018, l'entreprise Machinerie J.N.G. Thériault inc. a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0071 concernant la propriété située au 14, rang Saint-Guillaume, lots 3 165 011 et 5 742 847 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demanderesse prévoit agrandir le bâtiment principal et qu'il doit se conformer au chapitre 10 du *Règlement de zonage n° 613-05* qui traite des normes de stationnement;

Considérant que, selon l'article 10.3.9 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la demanderesse devra aménager 10 cases de stationnement;

Considérant que la demanderesse prévoit aménager plus ou moins 17 cases de stationnement;

Considérant que l'article 10.3.6 du *Règlement de zonage n° 613-05* exige que l'aire de stationnement et les allées d'accès doivent être pavées, lignées et entourées d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la demanderesse à ne pas paver l'aire de stationnement hors rue et les allées d'accès qui doivent être aménagées, suite aux travaux d'agrandissement de l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2018-231

Demande d'agrandissement d'usage conditionnel – Lots 3 165 011 et 5 742 847 du Cadastre du Québec situés au 14, rang Saint-Guillaume

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.2 du *Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels* de la Ville d'Amqui;

Considérant que le 21 mars 2018, l'entreprise Machinerie J.N.G. Thériault inc. a déposé la demande d'usage conditionnel n° 2018-0103 concernant la propriété située au 14, rang Saint-Guillaume, lots 3 165 011 et 5 742 847 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demanderesse désire obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment principal de 743,10 m² afin d'effectuer de la réparation de machineries;

Considérant que l'agrandissement projeté est situé dans les zones 202 Ha, 205 Ha et 207 Ha, dont l'usage conditionnel de vente et de réparation de tracteurs et autres véhicules lourds est autorisé sous certaines conditions;

Considérant que la demande vise également la restauration de la façade du bâtiment et des fermes de toit;

Considérant que l'entreposage d'équipements et de machineries se fera toujours en cour latérale et arrière et que la majeure partie de l'entreposage est dissimulé par de la végétation;

Considérant que le nombre d'employés supplémentaires qui seront embauchés suite à l'agrandissement est d'approximativement trois et qu'il s'agira de mécaniciens;

Considérant que, selon la demanderesse, le volume et le type de circulation engendrés par l'exercice de l'usage conditionnel ne seront pas augmentés;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ayant comme usage le commerce de vente et de réparation de tracteurs et autres véhicules lourds, qui est situé dans certaines zones régies par le *Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

N° 2018-232

Programme municipalité amie des aînés (MADA) – Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Désignation du signataire

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui affirme l'importance d'offrir un milieu de vie de qualité aux aînés en indiquant que le moyen retenu pour y arriver est la réalisation d'une démarche MADA;

Considérant que la direction générale participera de façon soutenue au projet afin de favoriser l'engagement des divers services;

Considérant que la Ville d'Amqui met actuellement tous les efforts nécessaires pour réaliser la démarche MADA;

Considérant que la Ville d'Amqui projette, dans le cadre de la démarche MADA, d'aménager des sites dont, notamment, mais non limitativement, deux terrains de pétanque, deux terrains de *shuffleboard*, des abris solaires, une aire de socialisation et de repos, pour une somme d'environ 115 000 \$;

Considérant que ces acquisitions sont admissibles dans le volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

de présenter le projet d'aménagement des sites dont, notamment, mais non limitativement, deux terrains de pétanque, deux terrains de *shuffleboard*, des abris solaires, une aire de socialisation et de repos, au programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous le volet 2.5;

de s'engager à payer sa part des coûts admissibles dans le projet;

de confirmer que M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs audit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-233

Projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs – Adhésion de la Ville d'Amqui

Considérant l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

Considérant que la Ville d'Amqui veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

Considérant que le conseil municipal désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

d'informer le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);

de nommer M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-234

Appel d'offres sur invitation – Contrat d'entretien ménager et surveillance de la salle communautaire – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la soumission de la Conciergerie d'Amqui inc. pour l'entretien ménager et la surveillance de la salle communautaire, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. Elle a obtenu un pointage final de 17,93 pour un montant de 67 250 \$, taxes incluses, et elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Normand Boulianne, conseiller, déclare son apparence de conflit d'intérêts puisque le propriétaire de l'entreprise est son beau-frère.

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2018-235

Formation « Le greffier : acteur clé dans l'administration municipale » les 13 et 14 juin 2018, à Sherbrooke – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à participer à la formation de la COMAQ « Le greffier : acteur clé dans l'administration municipale » qui se tiendra les 13 et 14 juin 2018, à Sherbrooke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-236

Assemblée générale annuelle de l'Association des bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent le 7 juin 2018, à Rimouski – Autorisation de déplacement

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser Mme Marie Côté, responsable de la bibliothèque, à participer à l'assemblée générale annuelle de l'Association des bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 7 juin 2018, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-237

Rencontre d'échanges pour le développement de la région du Bas-Saint-Laurent le 17 mai 2018, à Mont-Joli – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser les personnes suivantes à participer à la rencontre d'échanges pour le développement de la région du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 17 mai 2018, à Mont-Joli :

- M. Égide Charest, conseiller
- M. Normand Boulianne, conseiller
- M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2018-238

Demande de don – Omnium Yves-Lévesque 2018

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accorder la gratuité de la salle communautaire, de la salle 122, de l'aréna et du bar de l'aréna, selon les pratiques de la Ville d'Amqui en lien avec la facturation, soit le prix de la bière au prix coûtant, et ce, pour la tenue du tournoi de volleyball Omnium Yves-Lévesque qui aura lieu du 18 au 20 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les citoyens présents n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-239

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 29 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière
